



DECISION DU MAIRE N° 2021/21

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. - De signer avec «sur mesure spectacles », représentée par M. Pierrick HAMIAUX dont le siège social est situé au 58 chemin du Murger à jamais 91620 LA VILLE DU BOIS.

Un contrat de cession n° DC2020763 du droit d'exploitation du spectacle vivant «Contes à faire peur et la naissance du feu » le vendredi 29 octobre 2021 dans le parc du château, 13 rue Michel Bléré, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total du spectacle représente la somme de 600 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 22/06/ 2021.

Le Maire,

Nicolas MOULA